

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

N° d'ordre : DEL 16-04-2025

Objet de la délibération :

Mise en place de tarifs pour la participation au séjour de l'espace jeunes été 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

Date de la convocation :
19/03/2025

Date de publication en ligne :
08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Jean-François DELARUE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Clarisse CHALARD, qui donne pouvoir à Béatrice HONDARRAGUE, Alain LELARGE, qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE, Laurence ROQUES, qui donne pouvoir à Thierry PARNOT. Francine BERTRAND qui donne pouvoir à Steven AUBOIS, Jean-Marc BENTOURE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Daniel COQUELLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 18/03/2025,
Entendu l'exposé de Mme Claire Aguillon,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITE** de ses membres présents ou représentés, (3 ABSTENTIONS : Sylvie DESAGE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME) :

FIXE le montant de la participation des familles à 277€ pour le séjour organisé par l'espace jeunes pour les résidents de la Commune (justificatif de domicile à fournir) et 463€ pour les hors Commune (non prioritaires).

PRECISE qu'un acompte de 50% du montant global du séjour sera réglé au moment de l'inscription. Le versement du solde du tarif du séjour devra être effectué avant la date du départ.

PRECISE que les règlements devront être effectués avant le début du séjour, au vu des titres de recettes émis par la commune et que toute inscription définitive entraîne l'obligation du paiement intégral du prix.

DIT qu'un remboursement pourra être effectué, **UNIQUEMENT**, en cas de désistement lié à une raison médicale valable justifiée par un certificat médical, ou en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation du Maire, sous réserve que ces justificatifs lui parviennent au plus tard 3 jours après le désistement (cachet de la poste faisant foi). En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés sera également possible. En cas d'annulation ou d'interruption du séjour à l'initiative de la Mairie et/ou en cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire...) un remboursement pourra être effectué au prorata du temps de présence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la réalisation du projet.

PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget communal 2025.

Le Maire
Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.